



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 15 mars 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 1^{er} mars 2022, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à 14h30, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		X
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST	X	
Madame Brigitte FOURE		X

Monsieur le Président Stéphane HAUSSOULIER étant excusé a délégué la présidence du Bureau à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Thibault DOMISSE et Alain GEST ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur GEST a rejoint la séance vers 15h00.

La séance est levée à 15h30.

DELIBERATION N°1

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES À DESTINATION DES VSAV ET DES CABINETS MÉDICAUX D'APTITUDE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2021 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 16 décembre 2021 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2021 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » pour les lots 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 22, 24, 26, 29, 33 ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 27 janvier 2022 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » pour les lots 1,8,14,15,19,21,23,25,27,28,31,32,34,35,36,37 et 38 ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Les plis ont été ouverts le 8 novembre 2021 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 27 janvier 2022 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

La Société FI LOG a été classée n°1 pour les lots n° 25 (Blouse de protection) et n° 27 (Masque chirurgical de type IIR). Or, celle-ci a retiré son offre pour des raisons d'approvisionnement. En effet, en raison de la crise sanitaire (notamment du variant OMICRON), la Société FI LOG subit une très forte hausse de ses commandes et de grosses difficultés d'approvisionnement. Celle-ci ne se trouvant pas dans les cas d'exclusion des articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique, il est proposé à la commission de déclarer sans suite les lots n° 25 et 27.

Ces lots seront prochainement relancés par une procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2022 et de dire que les lots n°25 (Blouse de protection) et n°27 (Masque chirurgical de type IIR) initialement attribués à la société FI LOG seront relancés prochainement par une procédure d'appel d'offres, cette dernière ayant retiré son offre pour des raisons d'approvisionnement.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de membres en visioconférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_15_03_22_D1
Date de la décision :	2022-02-15 00:00:00+01
Objet :	Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du service départemental d'incendie et de secours de la Somme Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20220215-BC_15_03_22_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220215-BC_15_03_22_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1091
Nom original :		
D1 - AOO Consommables pharmaceutiques.pdf	application/pdf	223023
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220215-BC_15_03_22_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	223023

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2022 à 11h46min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2022 à 11h46min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2022 à 11h58min02s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 mars 2022 à 11h58min08s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-03-21</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 15 mars 2022****EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 1^{er} mars 2022, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à 14h30, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		X
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST	X	
Madame Brigitte FOURE		X

Monsieur le Président Stéphane HAUSSOULIER étant excusé a délégué la présidence du Bureau à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Thibault DOMISSE et Alain GEST ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur GEST a rejoint la séance vers 15h00.

La séance est levée à 15h30.

DELIBERATION N°2

FOURNITURE DE KIT SIMULATION SKILL QUBE7

Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la Société SCHILLER FRANCE

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'attestation d'exclusivité fournie par la société SCHILLER FRANCE le 14 décembre 2021 quant à la vente sur le territoire français du matériel et des accessoires de simulation « SKILL QUBE7 » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du projet NéoSUAP, le SDIS de la Somme procède à l'équipement de l'ensemble des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes de moniteurs multiparamétriques afin de faciliter la prise en charge des victimes.

La société SCHILLER France est le fabricant des matériels de formation et détient l'exclusivité quant à la vente sur le territoire français du matériel et des accessoires de simulation « SKILL QUBE7 » conformément à l'attestation d'exclusivité du 14 décembre 2021.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité a été lancée auprès de la société SCHILLER France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

Article 1^{er} :

De valider la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, conclue avec la société SCHILLER France pour « la fourniture de kit simulation SKILL QUBE7 » pour un montant estimatif annuel de 6 887,00 € HT soit 8 264,40 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le marché.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,



Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_15_03_22_D2
Date de la décision :	2022-03-15 00:00:00+01
Objet :	Fourniture de kit simulation SKILL QUBE7 Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la société SCHILLER FRANCE Validation du choix du Bureau du CASDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1040
Nom original :		
D2 - MN Fourniture de kit simulation SKILL QUBE7.pdf	application/pdf	150008
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	150008

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2022 à 16h09min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2022 à 16h09min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2022 à 16h09min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2022 à 16h29min09s	Reçu par le MI le 2022-03-21



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 15 mars 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 1^{er} mars 2022, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à 14h30, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST	x	
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur le Président Stéphane HAUSSOULIER étant excusé a délégué la présidence du Bureau à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Thibault DOMISSE et Alain GEST ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur GEST a rejoint la séance vers 15h00.

La séance est levée à 15h30.

DELIBERATION N°3

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE, REPARATION, ENTRETIEN ET DEPANNAGE OCCASIONNEL DU FINISSEUR D'INTERVENTION RAPIDE (FIR) DE MARQUE CTP POUR LES ATELIERS DU GARAGE DEPARTEMENTAL

**Marché sans publicité ni mise en concurrence
avec la Société CONCEPT TRAVAUX PUBLICS**

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'attestation d'exclusivité fournie par la société CONCEPT TRAVAUX PUBLICS en date du 12 janvier 2021 quant à la distribution et la commercialisation de pièces de rechange, réparation, entretien et dépannage occasionnel du finisseur d'intervention rapide (FIR) de marque CTP pour les ateliers du garage départemental ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les ateliers du Garage Départemental doivent s'équiper de pièces de rechange et d'accessoires, pour la réparation et l'entretien d'engins et pour le dépannage occasionnel du finisseur d'intervention rapide (FIR) de marque CTP.

La société CTP détient l'exclusivité quant à la distribution et la commercialisation de ces produits et pour les éventuelles interventions de dépannage conformément à l'attestation d'exclusivité du 12 janvier 2022.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès de la société CTP.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat
contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, conclue avec la société CONCEPT TRAVAUX PUBLICS pour « la fourniture et livraison de pièces de

rechange, réparation, entretien et dépannage occasionnel du finisseur d'intervention rapide (FIR) de marque CTP pour les ateliers du garage départemental » pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le marché.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,


Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de membres en visioconférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_15_03_22_D3
Date de la décision :	2022-03-15 00:00:00+01
Objet :	Fourniture et livraison de pièces de rechange, réparation, entretien et dépannage occasionnel du finisseur d'intervention rapide (FIR) de marque CTP pour les ateliers du garage départemental Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société CONCEPT TRAVAUX PUBLICS Validation du choix du Bureau du CASDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1195
Nom original :		
D3 - MN FIR Société Concept Travaux Publics.pdf	application/pdf	160555
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	160555

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2022 à 16h29min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2022 à 16h29min15s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>21 mars 2022 à 16h29min16s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 mars 2022 à 16h29min29s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-03-21</i>

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 15 mars 2022**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 1^{er} mars 2022, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à 14h30, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		x
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST	x	
Madame Brigitte FOURE		x

Monsieur le Président Stéphane HAUSSOULIER étant excusé a délégué la présidence du Bureau à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Thibault DOMISSE et Alain GEST ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur GEST a rejoint la séance vers 15h00.

La séance est levée à 15h30.

DELIBERATION N°4

ACCEPTATION DU DON DE MADAME MONIQUE EVRARD ET MONSIEUR EMMANUEL NOIRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour l'acceptation de dons et legs faits au SDIS ;

Considérant que Madame Monique EVRARD, conseillère départementale, et Monsieur Emmanuel NOIRET, vice-président du Conseil Départemental, souhaitent faire un don de 634,20 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, correspondant au solde de leur compte de campagne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le don fait par Madame Monique EVRARD, conseillère départementale, et Monsieur Emmanuel NOIRET, vice-président du Conseil Départemental, d'un montant de 634,20 € correspondant au solde de leur compte de campagne.

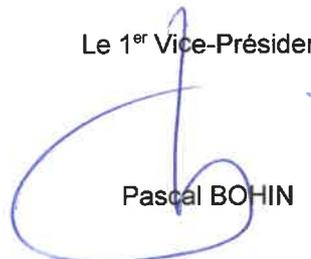
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,



Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_15_03_22_D4
Date de la décision :	2022-03-15 00:00:00+01
Objet :	Acceptation du don de Madame Monique EVRARD et Monsieur Emmanuel NOIRET
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	902
Nom original :		
D4 - Don Mme Monique EVRARD et M. Emmanuel NOIRET.pdf	application/pdf	128390
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D4-DE-1-1 _1.pdf	application/pdf	128390

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2022 à 16h32min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2022 à 16h32min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2022 à 16h32min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2022 à 16h32min36s	Reçu par le MI le 2022-03-21



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 15 mars 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 1^{er} mars 2022, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à 14h30, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		X
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST	X	
Madame Brigitte FOURE		X

Monsieur le Président Stéphane HAUSSOULIER étant excusé a délégué la présidence du Bureau à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Thibault DOMISSE et Alain GEST ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur GEST a rejoint la séance vers 15h00.

La séance est levée à 15h30.

DELIBERATION N°5

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SDIS 80 AU 15^{ème} BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour l'approbation de contrats, conventions (et leurs avenants) et autorisation de signature à donner au Président, à l'exception des conventions engageant une signature préfectorale (toutes soumises au CASDIS) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du défilé de la fête nationale du 14 juillet 2022 à Paris, la zone de défense et de sécurité Nord a été identifiée pour constituer le bataillon qui assurera la représentation des sapeurs-pompiers de France.

A ce titre, le SDIS 80 est sollicité pour proposer des personnels qui auront l'honneur de participer à ce bataillon dont le SDIS 59 assure les fonctions d'organisation, d'appui et de soutien.

La présente convention a pour objet d'organiser les éléments de cadrage et d'organisation des entraînements et du défilé.

Des frais prévisibles estimés à 36 000 euros, seront notamment liés à :

- L'habillement et aux effets vestimentaires
- La restauration et l'hébergement
- Les transports et déplacements
- La communication

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention relative à la participation du SDIS 80 au 15^{ème} bataillon des sapeurs-pompiers de France dont les modalités sont précisées dans l'énoncé ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de membres en visioconférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES Pour :3
Contre :0
Abstentions : 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_15_03_22_D5
Date de la décision :	2022-03-15 00:00:00+01
Objet :	Convention relative à la participation du SDIS 80 au 15ème bataillon des sapeurs-pompiers de France
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	930
Nom original :		
D5 - Convention 15ème bataillon SP de France.pdf	application/pdf	142730
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	142730

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2022 à 16h33min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2022 à 16h33min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2022 à 16h34min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2022 à 16h34min06s	Reçu par le MI le 2022-03-21



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 15 mars 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 1^{er} mars 2022, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à 14h30, à l'Ecole Départementale, en présentiel ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER		X
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST	X	
Madame Brigitte FOURE		X

Monsieur le Président Stéphane HAUSSOULIER étant excusé a délégué la présidence du Bureau à Monsieur Pascal BOHIN, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs Thibault DOMISSE et Alain GEST ont participé à la séance du Bureau en visioconférence via le système LIFESIZE.

Monsieur GEST a rejoint la séance vers 15h00.

La séance est levée à 15h30.

DELIBERATION N°6

CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE GAMACHES

MARCHE N° PA 44-2017

LOT 2 : VRD conclu avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST

ANNULATION DES PENALITES DE RETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 consentant au Bureau du CASDIS une délégation explicite dans le domaine des marchés publics notamment pour Statuer sur les propositions de remise gracieuse, totale ou partielle des pénalités de retard ;

Vu la délibération n°5 du Bureau du CASDIS en date du 12 février 2021 refusant la demande d'exonération formulée par la société EIFFAGE Route quant à l'application des pénalités pour un montant de 15 794.41 € ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 4 août 2017, le SDIS de la Somme a conclu un marché avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST (ERNE), n° 48-2017, lot 2, VRD d'un montant annuel estimé à 267 701,80 € HT, dans le cadre de la construction du Centre de Secours de Gamaches.

Dans le cadre de cette opération, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant de 15 794,41 €.

Or, il est nécessaire de préciser que :

- ✓ Ces pénalités concernent deux postes sous-traités : les finitions et enduit de murs de soutènement et l'obtention du consuel sur l'éclairage des candélabres extérieurs,
- ✓ La première phase du chantier a été retardée de 8 mois suite à la découverte d'un câble PTT ayant eu pour conséquence le repli complet des engins de traitement des sols, donc une exécution en deux phases occasionnant des pertes du fait que les prix de marché ne compensent pas les pertes réelles,
- ✓ Le maître d'œuvre a demandé à la société ERNE de ne pas intervenir pour le remblaiement à effectuer dans certaines zones tant que toutes les entreprises n'avaient pas nettoyé leurs déchets,
- ✓ La société ERNE a produit des contre-arguments et notamment expliqué des retards de la maîtrise d'œuvre dans la validation de plans d'exécution qui ont décalé la passation des commandes, l'exécution des travaux et la demande du consuel (demandé par le sous-traitant) objet des principales pénalités de l'entreprise,
- ✓ La maîtrise d'œuvre n'a pas tenu compte du fait que l'entreprise ERNE a été facilitatrice tout au long de cette opération de construction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'annuler les pénalités appliquées à la société EIFFAGE Nord Route Est pour un montant de 15 794.41 €, dans le cadre de la construction du Centre de Secours de Gamaches.

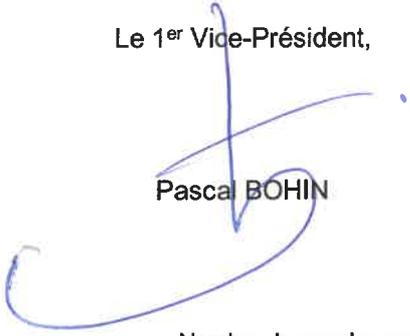
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,



Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_15_03_22_D6
Date de la décision :	2022-03-15 00:00:00+01
Objet :	Construction du centre de secours de Gamaches Marché n° PA 44-2017 Lot 2 : VRD conclu avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST Annulation des pénalités de retard
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
Nom original :		
D6 - Annulation pénalités de retard - CIS Gamaches - Société ERNE.pdf	application/pdf	164220
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220315-BC_15_03_22_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	164220

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2022 à 16h44min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2022 à 16h44min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2022 à 16h44min03s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 mars 2022 à 16h44min10s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-03-21</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------